

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni sous la Présidence de Madame Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, dans la salle des fêtes de NORTKERQUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

■ Délégués titulaires :

▪ Mesdames BLAIZEL Séverine, CHEVALIER Nicole, BEAUFILS Clotilde, BOULANGER Béatrice, BOURGOIS Catherine, CARON Evelynne, CARPENTIER Jeanne, CARTON Marie-Andrée, DEBOUDT Chantal, DEHOUCQ Anne, DUYTSCHÉ Carole, FONTAINE Caroline, RIQUEMBOURG Mireille.

▪ Messieurs BAILLOEUIL Jean-Gabriel, BIAT Éric, DELACRE Jacques-André, DURIEZ Daniel, ENGRAND Yves, LEVREAY Olivier, LOUCHEZ Jacques, LOUCHEZ Jean-Marie, MAJEWICZ Olivier, MELCHIOR Frédéric, PLANQUE Olivier (arrivé à partir de la 5^{ème} délibération), ROBACHE Bernard, ROUZE Thierry, SOUPE Laurent, VERMERSCH Guy, WILLEMAN Pascal.

■ Délégués suppléants :

▪ Monsieur ROBE Daniel (suppléant de Monsieur LOUGUET Gérard) a pris part aux délibérations.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

■ Délégués titulaires :

▪ Mesdames HOT Françoise (pouvoir MAJEWICZ Olivier), MONTUY Amandine.

▪ Messieurs COUSIN Charles, HAUTECOEUR Jacques (pouvoir CARTON Marie-Andrée), LOUGUET Gérard (suppléé par ROBE Daniel), SENICOURT Yannis (pouvoir à DUYTSCHÉ Carole), WAY Patrick.

■ Délégués suppléants :

▪ Messieurs LANDRON Richard, DAULLE François

| SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUYTSCHÉ Carole est élue secrétaire de séance.

| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023 adressé aux conseillers communautaires sur leur extranet en date du 15 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

| RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES DELEGATIONS ATTRIBUÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente rend compte des décisions prises par délégation de l'assemblée communautaire. En effet, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, la Présidente rend compte des décisions qui ont été prises dans

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

les matières qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire, depuis la dernière réunion de ce dernier, dans les domaines suivants :

- Attributions de marchés publics :
 - o un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier et enveloppes, a été contracté avec la société Lyreco, au bénéfice du groupement de commande dédié, la CCRA ayant qualité de coordonnateur du groupement. La durée de cet accord cadre est d'un an, reconductible 3 fois 1 ans, soit une durée maximale de 4 ans. Sur la base des quantités estimatives, le montant annuel de ce marché est de 21 628€, avec un maximum de commande fixé à 35 000€.
 - o un marché à procédure adaptée, concernant la création d'un réseau d'eaux usées, à Saint-Omer Capelle, a été contracté avec la société STPP. Sa durée est de 8 mois, et son montant global de 413 416€.
 - o un marché à procédure formalisée, concernant les fouilles archéologiques sur la zone du PAPO, dans le cadre de la première phase du projet, a été contracté avec le pôle archéologie du Département du Pas-de-Calais. Sa durée est de 4 mois, et son montant global est de 183 998€
- Création de régies :
 - o il a été créé une nouvelle régie concernant les petits achats de carburant effectués pour le matériel de motoculture des services techniques. Cette régie permet d'acheter du carburant en carte bancaire à l'automate des stations-services. Jusqu'à présent, la CCRA disposait pour ces achats, d'une carte carburant fournie par le magasin Carrefour. Les nouvelles conditions d'utilisation de cette carte rendaient le coût du service disproportionné par rapport à son utilisation. La régie n'induisant pas de frais supplémentaires, cette solution a donc été privilégiée.
- Assurances

En raison de dommages matériels subis à l'Ecopôle alimentaire de la Région d'Audruicq, il a été accepté le versement d'indemnités d'assurance de notre prestataire Groupama, pour le compte de la communauté de communes, à hauteur de 9 528€

- Patrimoine

En raison d'un sinistre survenu le 1er mai au domicile d'habitants de la commune de Zutkerque, il a été signé une convention temporaire d'occupation de l'hébergement d'urgence situé rue d'Ostove à Audruicq, pour une durée de 2 mois, afin de reloger la famille concernée.

Monsieur Olivier MAJEWICZ, vice-président, demande des précisions sur la disponibilité du logement d'urgence de la CCRA pour l'accueil des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs employés par la commune pour la surveillance estivale de la plage des Escardines.

Madame Nicole CHEVALIER, Présidente, précise que le logement sera libre dès le 1er juillet et que le nettoyage complet est actuellement effectué. Ainsi, il sera prêt pour l'arrivée des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT Madame la Présidente rend compte de la prise d'un arrêté de virement de crédits : les dégrèvements de TMAPI sont la conséquence directe de régularisation de dégrèvements d'impôts locaux induits par les services des finances publiques. Cette charge est imprévisible. Les crédits prévus lors du vote du budget, à l'article dédiée 7391178 « Autres dégrèvements sur contributions directes » au chapitre 014 « Atténuations de produits », s'avèrent insuffisants. Il a donc été procédé à un virement de crédit de 5 000 € depuis le chapitre 022 « dépenses imprévus », vers le chapitre 014 concerné, pour pallier cette insuffisance.

| OBJET : REVENTE D'UN BIEN PREEMPTÉ SUR LA COMMUNE DE NORTKERQUE AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

Il est fait part à l'assemblée que l'article L.211-2 du code de l'urbanisme précise que "la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public territorial créé en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain". La Communauté de Communes de la région d'Audruicq est donc compétente en matière de droit de préemption urbain.

Délégation générale a été donnée à la Présidente en matière de droit de préemption (délibération 16 du 17 juillet 2020), celle-ci justifie la compétence de la Présidente en la matière en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT qui donne la possibilité de dessaisir le conseil communautaire de ses attributions en dehors des exceptions fixées à ce même article. L'acte par lequel un bien est préempté prend la forme d'une décision, qui vise les délibérations précitées, le code de l'urbanisme et l'article L.5211-10 du CGCT.

L'article L213-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de "déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire."

Considérant que la Communauté de Communes a été saisie par le Département du Pas-de-Calais, pour préempter un bien sur la commune de Nortkerque situé en secteur UB dans le PLUi, faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner qui devait être instruite avant le 22 septembre 2022. En effet, le Département souhaite acquérir ce bien afin de sécuriser un carrefour.

Les délais impartis n'ont pas permis à la communauté de communes de déléguer son droit de préemption, ni au Conseil départemental, ni à la commune, plus directement concernés par ce projet. Aussi, de manière exceptionnelle, il a été proposé que la Communauté de communes use de son droit de préemption et se porte acquéreur du bien à usage d'habitation situé sur la parcelle AK 30 d'une superficie de 226m². Cette préemption se mettrait en œuvre moyennant le prix d'achat de 66 000 € (commission de 6 000 € TTC à la charge du vendeur).

Etant entendu que le Département s'était engagé à se porter acquéreur, immédiatement après, de ce bien pour mettre en œuvre son projet d'aménagement routier. L'acquisition par le Département devant rendre l'opération budgétairement nulle pour la Communauté de communes, en reprenant les frais d'acquisition mais aussi tous les autres frais connexes (frais notariés notamment).

Par arrêté de Madame la Présidente n°2022-10 en date du 21 octobre 2022, la Communauté de communes a exercé son droit de préemption sur le dit bien.

Par acte notarié en date du 2 février 2023, la Communauté de communes s'est portée acquéreur du bien pour un montant de 66 000 € auxquels se sont ajoutés les frais de quittance (772,36 €) et de vente (1 900,20€) pour un montant total de frais connexes de 2 672,56 €.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités territoriales, un avis a été sollicité auprès des services des domaines. Cet avis a été rendu le 16 juin 2023 et a estimé la valeur du bien à 60 000 € hors taxes et hors frais, correspondant à la valeur d'acquisition par la Communauté de communes. L'avis de valeur n'interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé, ce qui serait le cas uniquement sous l'angle de prise en charge des frais d'acquisition initiale.

Séance du 29 juin 2023 Procès-verbal du conseil communautaire

Compte-tenu que la préemption par la Communauté de communes du bien à usage d'habitation situé sur la parcelle AK 30 sur la commune de Nortkerque ayant été effectuée à la demande et pour le compte du Département, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la revente du dit bien dans les plus brefs délais. La revente au profit du Département s'effectuera au prix d'achat du bien (66 000 €) auquel s'ajoutera l'ensemble des frais connexes (2 672,56 €), rendant ainsi l'opération budgétaire nulle pour la Communauté de Communes.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la revente du bien à usage d'habitation situé sur la parcelle AK 30 sur la commune de Nortkerque, préempté par la Communauté de Communes, au Département du Pas de Calais pour un montant de 68 672,56 € ;
- autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de vente au profit du Département ainsi que tout documents nécessaires à cette dernière.

| OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Il est fait par à l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. En application de celui-ci, le conseil communautaire a mis en place du RIFSEEP pour les services communautaires par délibérations n°26 du 27 juin 2018 et n°20 du 25 septembre 2018.

Toutefois, lors de la prise des délibérations pour la mise en place du RIFSEEP, la Communauté de communes ne disposait pas d'agent au grade de technicien territorial (catégorie B de la filière technique) dans ses actifs. Ce grade n'a pas été pris en compte dans la mise en place du RIFSEEP.

Considérant que la présente délibération a été adoptée par le conseil du 8 décembre 2022, considérant qu'il s'agissait d'une mise au point du régime du RIFSEEP en place. Néanmoins, lors du contrôle de légalité, la préfecture a invalidé la délibération du 8 décembre 2022 au motif qu'il s'agissait d'une modification substantielle du RIFSEEP, et que par conséquent, un avis du Comité Social Territorial Départemental était obligatoire préalablement à la délibération.

En conséquence, après saisine par l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial Départemental réuni le mardi 4 avril 2023 a rendu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités, et un avis défavorable du collège des représentants du personnel selon le vote suivant : Contre : 6 (F.O. : 5 - S.U.D. : 1) – Pour : 5 (C.G.T. : 3 - C.F.D.T. : 2). Le conseil communautaire peut à présent valablement délibérer.

Compte-tenu de l'évolution de la structure des effectifs de la Communauté de communes, que ce grade nécessite d'être pris en compte au titre du RIFSEEP, au même titre que l'ensemble des autres grades. Il est ainsi proposé d'apporter les modifications afférentes aux délibérations des 27 juin et 25 septembre 2018.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- modifier la délibération n°5 du 27 juin 2018 de la manière suivante :

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

- à l'article 2 dans la section « conditions d'attribution » « Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois énumérés ci-après » ; dans la sous-section « filière technique », ajouter la mention suivante :

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	
Groupe de fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels règlementaires
Groupe B1	19 660
Groupe B2	18 580
Groupe B3	17 500

- à l'article 3 dans la section « conditions d'attribution » « Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi ci-après » ; dans la sous-section « filière technique » ajouter la mention suivante :

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	
Groupe de fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels règlementaires
Groupe B1	2 680
Groupe B2	2 535
Groupe B3	2 385

- modifier la délibération n°20 du 25 septembre 2018 de la manière suivante :
 - dans la liste des grades concernés pouvant bénéficier des heures supplémentaires « IHTS » ajouter la mention suivante :
 - Tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Les autres dispositions des délibérations modifiées demeurent inchangées.

OBJET : EXONERATION DES MEDECINS S'INSTALLANT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Il est fait part à l'assemblée que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins sous certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé aux médecins et aux auxiliaires médicaux implantés :

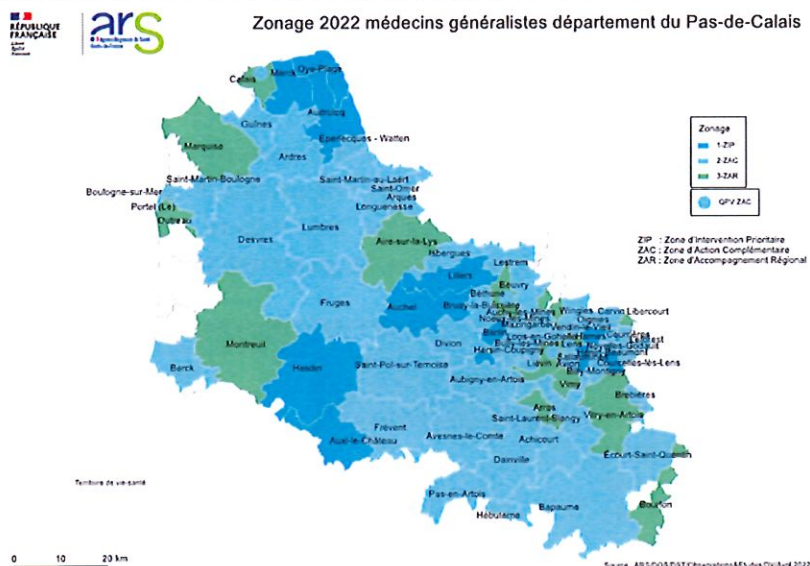
- soit dans une commune située dans l'une des zones de revitalisation rurale (ZRR) définies à l'article 1465 A,
- Soit dans une commune de moins de 2.000 habitants,

Séance du 29 juin 2023 Procès-verbal du conseil communautaire

- Soit dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Elle est accordée sous réserve d'une délibération prise régulièrement par les collectivités locales ou l'EPCI. L'exonération s'applique dès lors pour la seule part revenant à la collectivité territoriale ou à l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré en ce sens. Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Considérant que la Communauté de communes a fait de la santé un des axes politiques forts de ce présent mandat. Elle le matérialise actuellement au travers d'un Contrat Local de Santé (CLS) en cours de conception, avec l'ensemble des acteurs publics et privés de la sphère médicale (cf. délibération du 29 septembre 2022 portant « Charte d'engagement en faveur d'un Contrat Local de Santé »). Ce CLS s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé et s'articule autour de 3 ou 4 axes stratégiques en cours de finalisation. Parmi ceux-ci figure l'axe « Favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ».



Le territoire de la région d'Audruicq fait en effet partie des territoires les plus déficitaires en médecins généralistes du Département, à telle enseigne que 14 de ses 15 communes sont reconnues en Zone d'Intervention prioritaire par l'ARS (la 15^{ème} commune ayant moins de 2 000 habitants est éligible au dispositif en question).

Une série d'actions viendront rapidement se mettre en place dans le cadre du CLS pour favoriser l'installation de médecins, en sus de l'accueil de médecins salariés du Département, au profit de laquelle la Communauté de communes est déjà engagée.

Les travaux menés montrent que l'incitation financière n'est pas un facteur clé d'installation. C'est pourquoi, et compte tenu par ailleurs de sa faible capacité financière, la Communauté de communes n'envisage pas de dispositif financier qui viendrait en supplément des 50 000 € déjà accordés par l'assurance maladie.

Toutefois, de manière complémentaire à l'assurance maladie, et pour conforter le bon accueil des médecins généralistes sur le territoire qui viendra en plus de la dynamique que le CLS instaurera, il pourrait être proposé une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

Compte-tenu l'article 1464 D du code général des impôts, une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- **exonérer les médecins s'installant sur le territoire intercommunal de la région d'Audruicq de cotisation foncière des entreprises,**
- **fixer la durée de l'exonération à 5 ans.**

Au cours du débat qui a précédé le vote, **Madame la Présidente** fait un point sur les travaux menés actuellement en matière de promotion de la santé sur le territoire intercommunal. C'est la première fois que la CCRA s'empare à ce point du sujet avec l'ambition d'avoir une démarche structurée, en l'appuyant sur un Contrat Local de Santé. Et ceci, à moyens constants faut-il le souligner, avec un pilotage politique sollicité par Mme Duytsche et un portage technique par le Pôle Développement Local et Social.

Depuis le lancement de l'élaboration du CLS adopté lors du conseil du 19 septembre 2022, 9 réunions ont été organisées avec les professionnels de santé, l'ARS et la CPAM bien évidemment, les professionnels des structures sociales partenaires de la CCRA et du CIAS dans les secteurs variés de l'enfance, du handicap, de l'insertion, de la solidarité, et certains d'entre vous que je remercie pour leur engagement. Il s'est agi de peaufiner les enjeux et les réponses possibles aux 3 axes de travail collectivement identifiés :

- Améliorer la prévention et l'accès aux soins pour les publics précaires,
- Promouvoir la santé chez l'enfant et le jeune jusqu'à 16 ans,
- Et favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Les travaux avancent donc bien. Toutefois, ce processus est en attente du principal partenaire cocontractant, l'ARS, qui devrait adopter son nouveau Programme régional de santé en novembre 2023. Dans la foulée, le Contrat Local de Santé devrait pouvoir être délibéré.

En attendant cette feuille de route pour les 5 années à venir, Madame la présidente indique ne pas vouloir pas rester immobiles. En matière d'attractivité territoriale, la Communauté de communes souhaite avant tout créer un climat, un éco-système, une dynamique territoriale favorable à l'arrivée des médecins généralistes ; qu'ils soient persuadés qu'ils arrivent sur un territoire dynamique et accueillant où ils ne seront pas seuls. C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans l'expérimentation du salariat des médecins généralistes du Département.

Cette dynamique compte bien plus que des aides financières. Si elles peuvent ne pas être inutiles, elles sont déjà allouées de manière importante par l'assurance maladie à hauteur de 50 000 €, voire par d'autres dispositifs qui peuvent exister ici ou là.

L'important est également d'agir en complémentarité. Et l'un des axes de complémentarité, pour la Communauté de communes qui prélève la cotisation foncière des entreprises (CFE), est sa capacité à exonérer les médecins généralistes qui s'installent sur le territoire. C'est pourquoi, sans attendre la finalisation du Contrat Local de Santé, et pour que cette mesure soit effective dès l'année prochaine, Madame la Présidente a souhaité proposer cette délibération d'une exonération possible de CFE.

Madame Mireille RIQUEMBOURG, déléguée de la commune d'Oye-Plage félicite la CCRA pour cette initiative. Elle souhaite par ailleurs savoir si l'exonération concerne également les médecins locataires et les médecins spécialistes.

Monsieur Olivier MAJEWICZ, vice-président, précise qu'il faut distinguer la CFE (ex-taxe professionnelle) de la taxe foncière (qui incombe au propriétaire du bâtiment).

Madame Nicole CHEVALIER, présidente, confirme en effet que la CFE concerne tous les professionnels exerçant à titre habituel une activité non salariée (y compris les non propriétaires). L'exonération délibérée concernera bien tous les médecins, spécialistes comme généralistes.

 OBJET : ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

Il est fait part à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 17 octobre 2016, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq s'est dotée de la compétence assainissement collectif. Cette compétence se structure autour de 4 secteurs d'activités : plans de zonage, transport et traitement des eaux usées, gestion des boues produites par l'épuration.

La gestion de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq est assurée en régie. Au 31 décembre 2022, les communes du territoire la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq desservies par l'assainissement collectif sont :

- AUDRUICQ
- NORTKERQUE
- NOUVELLE- EGLISE
- OFFEKERQUE
- OYE-PLAGE
- RECQUES-SUR-HEM
- RUMINGHEM
- SAINT-FOLQUIN
- SAINTE-MARIE-KERQUE
- SAINT-OMER-CAPELLE
- VIEILLE-EGLISE

Considérant que conformément à l'article L 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et doit faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel annexé à la présente délibération doit comprendre les indicateurs suivants :

- 1) La caractérisation technique du service
- 2) La tarification de l'assainissement et les recettes du service

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

- 3) Les indicateurs de performance
- 4) Le financement des investissements
- 5) Les actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

Compte tenu le rapport présenté en annexe qui reprend le Bilan 2022 du service assainissement collectif et non collectif et notamment les éléments suivants :

- **Le Service Public d'Assainissement Collectif et non collectif** : il est précisé que le service collectif est assuré en régie communautaire et les contrôles de l'assainissement non collectif sont assurés par la société Suez.
- **Les principaux travaux réalisés en 2022** : des travaux d'extension de réseau sur la commune de Vieille église ont été réalisés afin d'acheminer les effluents vers la station ORGANICA. L'année 2022 a surtout vu le démarrage des travaux de la nouvelle station de dépollution située à Zutkerque qui doit remplacer la station d'Audruicq à terme. Parallèlement, des travaux d'ouvrages de transfert des eaux usées ont également été engagés afin de permettre l'acheminement des eaux usées de la commune d'Audruicq vers la station et de la commune de Rumingham vers cette future station.
- **Indicateurs techniques et financiers de l'assainissement collectif** : le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs techniques et financiers :

		Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 799
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	79
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,71
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	78
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,25%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,61%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0

- **Assainissement non Collectif** : en 2022 ce sont 173 contrôles qui ont été réalisés sur le territoire.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- adopter le rapport sur le prix et qualité du service d'assainissement collectif et non collectif 2022, joint à cette présente délibération ;
- autoriser Madame la Présidente à transmettre ce rapport, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, à l'ensemble des communes de la CCRA afin qu'elles en prennent acte.

| OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION ZONE HUMIDE RELATIVE A LA STATION D'EPURATION DU SECTEUR SUD

Il est fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes de la région d'Audruicq procède à la construction d'une nouvelle station de dépollution des eaux usées sur la commune de Zutkerque pour un montant de plus de 5 millions d'euros. Cette station d'épuration rayonnera sur l'ensemble du sud du territoire intercommunal, permettant le traitement, dans un premier temps, des eaux usées de 6350 habitants, sur les communes d'Audruicq, Nortkerque, Rumingham et Zutkerque. La capacité de la station a été établie à 12 700 habitations, ce qui permettra la poursuite du développement de l'assainissement collectif sur ce territoire, garant d'un meilleur état écologique des cours d'eau.

Considérant que cette construction a occasionné la destruction de 8 130 m² de zone humide. Dans son arrêté du 18 octobre 2022 autorisant le système d'assainissement, M. Le Préfet du Pas-de-Calais a édicté, dans l'article 13, des mesures de compensation contraignant la Communauté de communes à restaurer 12195 m² de zone humide sur le territoire (150 % de la surface perdue). Pour ce faire, la parcelle OD 186 P sise sur la commune d'Audruicq a été identifiée.

Les travaux de la station d'épuration étant démarrée de longue date, la Communauté de communes se doit de respecter les obligations arrêtées par le Préfet et démarrer les travaux promptement. Ces travaux de restauration écologique doivent être réalisés en-dehors des périodes d'engorgement du sol. En effet, un

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

terrassement réalisé en mauvaise condition de portance engendrerait un tassement du sol en profondeur, pénalisant à la fois sa capacité de rétention mais aussi la vie du sol et par voie de conséquence, les fonctions biochimiques. Aussi, l'intervention serait réalisée en fin d'été (septembre-octobre), afin de s'inscrire également après les périodes de reproduction de la faune.

Toutefois, pour que la Communauté de communes puisse restaurer une zone humide sur la parcelle concernée, il convient d'établir une convention de mise à disposition de cette parcelle avec la Commune qui en est propriétaire.

Compte tenu la convention jointe à cette délibération afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la Communauté de communes le terrain défini ci-après dans le cadre de sa compétence « Assainissement ». Elle rappelle dans ses articles 3 et 4 les mesures édictées par l'autorité préfectorale, tant pour l'aménagement la zone :

- Etrépage de l'ensemble de la parcelle compensatoire sur une épaisseur d'environ 20 cm ;
- Réalisation d'un semis contrôlé afin de reconstituer un épisolum humifère d'au moins 35 cm ;
- Création d'une mare prairiale ;
- Gestion écologique des milieux recréés ;

que pour son entretien au cours des trente prochaines années :

- Prairie : gestion simple par un fauchage annuelle tardive exportatrice aux mis d'août,
- Mare prairial : gestion simple par faucardage des hélophytes tous 4 ans afin d'éviter l'atterrissement de la mare.

Il est envisagé par ailleurs une gestion dynamique de cette zone humide pour, éventuellement, en renforcer l'intérêt, et une gestion harmonieuse avec une zone de compensation communale adjacente.

Comme précisé dans l'article 5, la Communauté de communes serait substituée à la Commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant au bien désigné, mais la Commune reste propriétaire du terrain pendant ces trente années. Enfin, s'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la commune, la présente mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Pour réaliser ces travaux, la Communauté de communes a sollicité le bureau d'étude Rainette qui a établi le plan de financement suivant de mise en œuvre :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux	24 000	CCRA	29 270
Maîtrise d'œuvre	5 270		
TOTAL	29 270	TOTAL	29 270

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la mise en œuvre de la compensation de destruction de zone humide liée à la construction de la station d'épuration du secteur sud comme repris dans ce rapport,
- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, la convention de mise à disposition de la parcelle OD 186 P avec la commune d'Audruicq, jointe à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses nécessaires à l'aménagement de la Zone humide, à partir du budget annexe assainissement, estimés à 29 270 € HT.

Madame Nicole CHEVALIER, Présidente, salue la solidarité exprimée par la commune d'Audruicq envers la Communauté de communes par cette mise à disposition.

| OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ISSUE DU PHOTOVOLTAIQUE A PARTIR DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Il est fait part à l'assemblée qu'au cours de sa réunion plénière du 13 avril 2023, le Conseil communautaire a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (délibération n°47). Celui-ci fait apparaître une consommation énergétique du territoire de 678 GWh /an, soit 30,4 MWh par habitant (35 MWh / hab. pour la Région et 45 MWh/ hab. en France) représentant une production de 6,86 tonnes équivalent CO2 par habitant (contre une capacité de stockage locale de carbone de 0,2 tonnes équivalent CO2 par habitant). En sus de leur impact environnemental, la satisfaction de ces besoins représentait une facture de 65 M€ pour le territoire à la fin de la décennie précédente (soit 10 % du PIB du territoire).

Pour rappel, le PCAET s'insère dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990) et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

A l'échelle intercommunale, en 2017, la production d'énergie renouvelable représentait 65 GWh soit environ 9,3 % des consommations, contre un potentiel de production estimé à 529 GWh, dont 156 GWh pour le solaire photovoltaïque. Le PCAET fait figurer l'objectif de multiplier par 2,2 la production locale d'énergies renouvelables en 2030, pour atteindre 27 % de son potentiel, avec une priorité accordée au solaire (objectif 2030 : + 35 GWh). Pour ce faire, une orientation stratégique spécifique est consacrée au développement de la production locale d'énergie renouvelable qui se décline en de multiples actions, tandis que l'exemplarité des collectivités est également affichée comme une orientation stratégique transversale.

Pour permettre la mise en œuvre de cette exemplarité, à l'occasion de l'actualisation de ses statuts et de ses compétences, la Communauté de communes a délibéré favorablement le 13 avril 2023 pour qu'apparaisse au titre de ses compétences supplémentaires, prévues de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « Aménagement et exploitation de panneaux photovoltaïques sur les immeubles et terrains de la Communauté de communes » (délibération n°37).

Considérant que, sans attendre la production d'une étude de planification énergétique harmonisée à l'échelle du Pays du Calais qui va prochainement être lancée par le SyMPaC, pour notamment préfigurer un contrat d'objectifs de développement des énergies renouvelables, la Communauté de communes souhaite s'engager dans une démarche pro-active de développement des installations photovoltaïques sur son foncier et son patrimoine immobilier. L'enjeu est, en effet, d'être exemplaire en la matière et susciter une mobilisation de l'ensemble des acteurs publiques et privés de son territoire.

De projets sont déjà, en effet, en cours de réflexion à ses stades plus ou moins avancés, auxquels il convient de donner une cohérence d'ensemble et un pilotage actif. Les sites d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

- la station d'épuration (STEP) en cours de construction sur le secteur sud du territoire (Zutkerque), dans le périmètre de laquelle il pourrait être envisagé une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 17 KWc ; l'étude de faisabilité est en cours par le maître d'œuvre de la construction de la STEP (le photovoltaïque au sol ne bénéficiant pas des tarifs de l'Obligation d'Achat pour l'injection totale ou surplus, nécessité d'être certain d'autoconsommer l'intégralité de la production) ;
- des délaissés à proximité de la station d'épuration du secteur nord (Nouvelle-Eglise), propriété de la CCRA d'environ 11 000 m², impropres à la culture et à la végétation, pourraient être étudiés à l'aune du développement de l'énergie photovoltaïque, compte tenu, qui plus est, de la proximité immédiate de la STEP (autoconsommation individuelle ou collective selon les besoins de la STEP et du potentiel de production?) ;
- des délaissés, propriété de la CCRA de 6 000 m² à proximité (200 mètres) de la nouvelle station d'épuration (Polincove), précédemment à vocation de décharge donc impropres à la culture et à la végétation, pourraient être étudiés à l'aune du développement de l'énergie photovoltaïque, compte tenu, qui plus est, de la proximité de la STEP (autoconsommation individuelle ?) ;
- les travaux sur la toiture d'un bâtiment de l'éco-pôle alimentaire ou il s'agit de profiter de la démolition reconstruction d'un hangar agricole bien orienté, afin d'y installer une centrale photovoltaïque en toiture avec une réflexion en autoconsommation collective sur l'écopôle (des premiers échanges avec le CD2E ont déjà été établis) ;
- l'aire de co-voiturage de Nouvelle-Église pourrait avoir vocation à être doublée : il pourrait alors être mis en œuvre de manière ambitieuse, l'obligation légale issue Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) et notamment de son article 40 relatif aux ombrières photovoltaïques, qui stipule que les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés doivent être équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage (injection dans le réseau ou autoconsommation ; notamment des bornes de recharge électriques obligatoires au 01/01/2025) ;
- toujours sur ce même secteur, l'aménagement à venir du Parc d'activité de la Porte d'Opale (Nouvelle-Eglise) pourrait s'appuyer sur Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) et notamment son article 41, qui renforce également à compter de juillet 2023, l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture, ou des toits végétalisés, pour certaines constructions des entreprises, afin de créer une dynamique concertée de production (– autoconsommation collective ?) d'électricité issue de l'énergie d'origine photovoltaïque produite sur le Parc ; ce développement supposera la présence et l'adhésion des entreprises, mais les fiches de lots, le cahier des charges de la zone, ainsi que les modalités de commercialisation pourraient poser des bases favorables en allant au-delà de la réglementation déjà en vigueur ;
- les aménagements qui pourraient être réalisés sur les sites communautaires, et particulièrement les ateliers communautaires où des projets sont envisagés, intégreront systématiquement la question de la pose de panneaux photovoltaïques (injection dans le réseau ?) ;
- les versants du centre d'enfouissement technique de la Bistade, propriété de la CCRA, pourraient également être analysés à l'aune de l'installation de panneaux photovoltaïques, considérant toutefois des premières réserves quant à la surface, la pente, l'orientation, et les risques d'empoussièrement ;
- etc.

Le portage de ces différents projets peut être différent en fonction de ceux-ci. Les modalités d'utilisation de l'énergie produite peuvent s'appuyer sur une injection dans le réseau, de l'auto consommation individuelle ou de l'auto consommation collective. En tout état de cause, un travail spécifique doit systématiquement être mené pour analyser les capacités productives et les besoins, les capacités du réseau de transport d'électricité, les tarifs et les possibilités de revente, les retours sur investissement, etc., afin de définir la faisabilité, l'intérêt et les modalités de développement de ces projets.

Compte tenu que, pour répondre à ces enjeux et à la complexité de ce sujet, l'expertise publique doit pouvoir être mobilisée pour accompagner la Communauté de communes dans cette dynamique générale et la mise en œuvre de chacun des projets ci-avant annoncés. Un écosystème est à constituer autour de la CCRA qui pourrait mobiliser plusieurs acteurs.

Le CD2E, centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires, a pour mission première d'accompagner, de conseiller et de former les entreprises et les territoires dans le développement de leur expertise et leurs projets, dans les quatre domaines piliers de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France :

- Le Bâtiment Durable : massifier la construction et la rénovation performantes,
- Les Énergies Renouvelables : développer la filière solaire,
- L'Économie Circulaire, notamment associée au bâtiment : recyclage des déchets du bâtiment,
- L'Achat Public Durable : accompagner les territoires dans les achats durables.

La Communauté de communes est devenue adhérente au CD2E dans la dynamique du PCAET avant que cette adhésion ne soit suspendue compte-tenu de l'adhésion du SyMPaC, puis de la faible mobilisation des dispositifs de soutien du CD2E.

Le Conseil régional est un acteur important de promotion de la filière solaire, tant thermique que photovoltaïque, car elle est une composante de la démarche Rev3, filière à fort potentiel d'emplois locaux, contributrice d'un mix énergétique régional basé sur davantage de renouvelables, garantissant un approvisionnement en énergie sûr et durable et permettant de tendre vers l'indépendance énergétique. Pour accompagner cette dynamique, la Région promeut les modèles basés sur l'autoconsommation individuelle ou collective mais aussi les projets innovants et encourage le développement d'une filière solaire à l'échelle des Hauts-de-France. Elle continue de soutenir le déploiement de cadastres solaires, noue des partenariats sous forme de convention afin de répondre aux porteurs de projets au plus près dans les territoires. Enfin, elle a lancé un appel à projets « massifier le solaire photovoltaïque en Hauts-de-France » 2023/2024, visant à soutenir le développement des énergies solaires photovoltaïques via de l'aide à la décision ou de l'aide à l'investissement (sous conditions).

La Fédération départementale de l'Energie du Pas-de-Calais est un acteur important en proposant un accompagnement technique en deux étapes : la réalisation de pré-étude d'opportunité gratuites par un conseiller en énergie et la mobilisation de sa centrale d'achat pour des études de faisabilité pouvant aller jusqu'à la maîtrise d'œuvre. L'économe en flux, mutualisé à l'échelle du Pays du Calais peut également venir en appui.

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité en France, est bien évidemment, également, un acteur incontournable dont l'expertise et les recommandations seront précieuses.

Dans cet écosystème, dont la liste d'acteurs ci-dessus n'est pas exhaustive, il peut également être cité la Société d'économie mixte Energies Hauts de France, créée en 2015 afin d'accompagner financièrement la massification des énergies renouvelables dans la région. Cette intervention peut être multi formes : sensibiliser, financer, développer et/ou étudier.

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

Par l'affirmation de son ambition en matière d'énergie renouvelable en général, de développement du photovoltaïque en particulier (sans préjudice de la qualité de nos paysages), et par la mobilisation de tous les acteurs pour porter cette dynamique auprès d'elle, la Communauté de communes veut à la fois satisfaire ses engagements de réduction d'émission de gaz à effet de serre, mais également être exemplaire et développer une ingénierie de projet qui pourrait également être mobilisée par les communes du territoire (considérant que des actions de promotion à destination des particuliers se développent et se confortent en lien avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale). Ainsi des actions d'information à destination des communes membres ou encore la visite de démonstrateurs du CD2E peuvent s'envisager.

Sans être l'objet de ce rapport centré sur l'exemplarité de la CCRA, il convient de souligner que la Communauté de communes travaillera également au développement du photovoltaïque par, et pour, les particuliers et les entités économiques. Cela pourra s'appuyer sur la réalisation d'un cadastre solaire dont la maîtrise d'ouvrage sera à définir en lien avec le Syndicat Mixte du Pays du Calais, le Conseil régional et l'Ademe. Cela s'appuie sur le soutien de la Chambre d'Agriculture auprès de ses ressortissants pour le développement du photovoltaïque, adossé à la convention entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté de communes, et d'une manière générale entre les trois chambres consulaires et la CCRA.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver une politique pro-active de la Communauté de communes en faveur du développement de la production d'énergie renouvelable à partir de l'énergie photovoltaïque s'adossant à son patrimoine mobilier et immobilier,
- mobiliser l'ensemble des partenaires autour de cette ambition,
- adhérer à l'association CD2E et autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, le bulletin d'adhésion joint qui prendra effet à sa date de signature,
- approuver le versement annuel d'une cotisation de 1 440 € à l'association CD2E jusqu'à résiliation éventuelle prévue aux conditions générales d'adhésion, et prévoir les crédits correspondants aux budgets ultérieurs,
- autoriser Madame la Présidente à solliciter le soutien du Conseil régional des Hauts de France dans le cadre de l'appel à projets « massifier le solaire photovoltaïque en Hauts-de-France ».

 OBJET : EVOLUTION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Il est fait part à l'assemblée que la Communauté de Commune de la Région d'Audruicq assure la compétence des déchets ménagers et assimilés. Elle finance ce service par le biais de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui s'applique aux flux d'ordures ménagères résiduelles et aux déchets issus de la collecte sélective en porte-à-porte dont la composition et les quantités sont assimilables aux déchets ménagers.

À l'occasion de la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri, la Communauté de Communes a mis en place un dispositif visant à améliorer, au quotidien, la gestion des déchets ménagers et à préserver la qualité du cadre de vie. En effet, les particuliers, déjà dotés de bacs pour la collecte sélective, ont été pourvus d'un bac pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (couverture noire) dans le courant de l'année 2022. Cette conteneurisation va désormais être étendue aux professionnels bénéficiant du service public de collecte. Une

Séance du 29 juin 2023 Procès-verbal du conseil communautaire

enquête est en cours de réalisation par les agents de la collectivité pour quantifier les besoins de chaque professionnel pour chacun des flux (déchets d'emballages, verre, biodéchets, ordures ménagères résiduelles).

Considérant que conformément à l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Les tarifs appliqués doivent correspondre au coût réel du service et doivent être votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

La conteneurisation des professionnels permettra, entre autres, d'assurer une plus juste prise en charge du service public par les bénéficiaires et de faciliter les contrôles de la qualité du tri et des quantités présentées à la collecte.

Cette évolution induit la modification des modalités de calculs de la REOM pour les professionnels ainsi que du règlement de facturation.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces changements, la Communauté de Communes a prévu l'acquisition d'un logiciel commun pour la gestion des bacs et la facturation permettant d'identifier les usagers, le nombre de bac(s), la fréquence de collecte, le nombre de semaines d'activité et de générer les factures associées.

Compte-tenu de ces éléments, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- le service rendu pour la collecte des déchets ménagers et assimilés des professionnels soit apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence des collectes et du nombre de semaines d'activité ;
- une minoration soit appliquée pour la collecte sélective (déchets d'emballages, verre, biodéchets), de manière à inciter les producteurs de déchets à trier et diminuer les volumes ;
- une convention soit établie entre la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et chaque bénéficiaire afin de fixer les dotations en bacs, la fréquence de collecte et les modalités d'exécution du service ;
- un groupe de travail soit constitué pour réactualiser le règlement de facturation du service d'enlèvement des ordures ménagères, déterminer les montants et les modalités de calcul, et définir les termes des conventions à établir avec les professionnels bénéficiaires du service

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- **entériner le principe d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels en fonction du volume des bacs, de la fréquence de collecte et du nombre de semaines d'activité à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **approuver la mise en œuvre d'une tarification minorée pour les déchets des professionnels issus de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **constituer un groupe de travail pour réactualiser le règlement de facturation du service d'enlèvement des ordures ménagères, déterminer les montants et les modalités de calcul, et définir les termes des conventions à établir avec les professionnels bénéficiaires du service.**

Au cours du débat qui a précédé le vote, **Monsieur Guy VERMERSCH, délégué de la commune d'Oye-Plage**, se questionne sur la levée au poids des ordures ménagères.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Éric DUPLAQUET, Directeur Général Adjoint, qui précise que la facturation des professionnels ne s'entend pas à la levée (fréquence ou poids de celles-ci) mais sera établie en

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

fonction de la dotation de bacs. La tarification incitative est un autre projet, qui n'est pas prévue pour l'instant sur le territoire.

Madame Mireille RIQUEMBOURG demande si cette facturation concerne tous commerces confondus.

Monsieur Éric DUPLAQUET confirme qu'elle concerne tous les professionnels qui utilisent ce service.

OBJET : SUBVENTION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE SOFIE

Il est fait part à l'assemblée que le développement économique est une des compétences fortes de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq. Afin de la mettre en œuvre, elle peut s'appuyer sur un réseau d'acteurs experts dans de nombreux domaines (appui à la création d'entreprises, consulaires, réseaux ESS, etc.) dont celui de la promotion - prospection – accueil d'investisseurs privés, via le partenariat noué avec l'agence de développement économique SOFIE.

Sans être adhérente à cette association audomaroise (donc sans voix au Conseil d'administration), la Communauté de communes en est la partenaire depuis 2016. Cela se traduit par une convention annuelle qui fixe les engagements des partenaires, et notamment une contribution financière de la CCRA établie à 35 000 € en 2022.

Il convient de reposer le partenariat avec l'agence SOFIE au titre de l'année 2023 et de la transcrire dans le cadre d'une nouvelle convention 2023.

Considérant qu'au cours de l'année 2022, l'agence SOFIE, a maintenu la visibilité du territoire au sein d'un réseau de partenaires d'experts des secteurs privés mais également publics. Elle représente et promeut le territoire, entre autres actions plus larges, dans de nombreuses manifestations professionnelles, par l'animation d'un réseau d'ambassadeurs, d'insertion publicitaires...

Le partenariat avec l'agence SOFIE permet également le développement économique de la CCRA en lui permettant de bénéficier de la visibilité de l'agence sur internet par le biais de publication sur ses réseaux sociaux, newsletters, et autres médias ainsi que sur les sites concernant les offres foncières et immobilières. Ainsi sur 2022 les zones d'activités du territoire ont pu bénéficier, via les différentes plateformes foncières et immobilières sur internet, de plus de 200 vues toutes zones confondues, offrant une visibilité non négligeable à notre territoire.

L'agence soutient également la CCRA dans sa compétence développement économique en termes d'ingénierie et de veille économique.

En tant qu'agence d'attractivité économique, l'agence SOFIE œuvre pour le développement économique du territoire, au service des collectivités et des investisseurs, avec des actions plus globales à destination des différents publics-cibles du territoire. Par son évolution en agence d'attractivité économique, l'agence SOFIE a pour mission d'agir en termes d'attractivité, de promotion du territoire mais également d'être un soutien en termes d'ingénierie pour la collectivité.

Compte tenu, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre le partenariat au titre de cette année 2023 dans les mêmes conditions que l'année 2022 au travers d'une convention cadre qui se traduira par le pilotage d'une démarche d'attractivité économique, d'une promotion du territoire (valorisation du territoire à l'extérieur- promotion du territoire à destination des entreprises, investisseurs, habitants - animation d'un réseau d'ambassadeurs- valorisation du territoire et de son savoir-faire), d'un accompagnement en termes d'ingénierie notamment par le biais d'une veille économique. L'agence accompagnera également la CCRA sur la conception et la mise en œuvre de parcs d'activités, en étant d'une part membre du comité de décision d'implantation des projets et en participant aux comités de pilotage de création du Parc d'activité de la Porte

Séance du 29 juin 2023 Procès-verbal du conseil communautaire

d'Opale et en proposant un accompagnement à la commercialisation et aux réunions avec les investisseurs sur les autres zones.

A l'heure où le Parc d'Activités de la Porte d'Opale pourrait voir ses travaux débuter au premier trimestre 2024, le soutien de l'agence de d'attractivité économique se montre précieux pour le territoire de la région d'Audruicq. L'ambition est de conforter, autour de celui-ci, mais pas uniquement, une politique de développement économique offensive qui nécessitera cette ingénierie.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- attribuer une subvention de 35 000 € à l'agence Sofie, correspondant à la participation de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au titre de l'exercice 2023 ;
- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, la convention correspondante, jointe à cette délibération.

| OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A L'OPERATION PROGRAMMEE DE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – REVITALISATION RURALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2019-2024

Il est fait part à l'assemblée que par délibération en date du 27 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale sur le Territoire de la Communauté de Communes, pour 5 années. Les objectifs de cette OPAH ont été arrêtés en concertation avec les services de l'Anah et de la DDTM, suivant les problématiques du territoire et de la politique de l'Anah en matière de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, d'amélioration des performances énergétiques et d'adaptation des logements au handicap.

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et l'Anah ont signé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH - RR), le 24 janvier 2019 modifiée par un avenant n° 1 du 7 mai 2020 et par avenant n°2 du 17 mars 2021.

Pour mémoire, la convention initiale nommée OPAH RR de la CC de la Région d'Audruicq, modifiée par avenant n°2 visait un objectif de 199 logements à réhabiliter ((8 propriétaires bailleurs (PB) et 191 propriétaires occupants (PO)) pour un montant prévisionnel d'engagement ANAH de 2 319 283 € (Travaux : 1 702 353 €, Ingénierie : 149 550 €, Primes Habiter Mieux : 467 380 €), complété d'une intervention financière de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de 509 450 € (Travaux : 428 200 €, Ingénierie : 81 250 €).

Considérant que le programme, qui est dans sa dernière année, a subi, les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID, de la pénurie des matières premières et de la main d'œuvre, et désormais de la crise énergétique. Ces crises successives ont conduit à des devis en hausse chez les entreprises, des délais allongés décourageants pour réaliser les travaux, et une baisse des capacités financières des ménages cibles, les plus modestes du territoire. Parallèlement, les conditions d'octroi des aides de l'opération se sont durcies, avec des niveaux de réhabilitation exigés toujours plus importants. Ceci amplifie les restes à charge, pour des ménages en manque de capacité financière, et de moins en moins solvables auprès de banques qui durcissent leurs conditions d'accès aux prêts.

Ces éléments, qui seront approfondis dans le cadre de l'évaluation de l'OPAH-RR lancée par la Communauté de communes, expliquent en grande partie, que l'ensemble des objectifs du programme n'ait pas été atteint sur les quatre premières années. Pour autant, l'opération présente un bon taux de réalisation sur les propriétaires occupants et sur les propriétaires bailleurs.

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

Toutefois, l'amorce d'une reprise d'intensité pour cette dernière année commencée il y a un trimestre peut être observée. Un surnuméraire chronique en matière de dossiers « autonomie » a déjà consommé l'ensemble des objectifs dans cette thématique ; de nouveaux dossiers en propriétaires bailleurs laissent présager un dépassement de l'objectif annuel ; et l'opérateur sent une tension montante sur les propriétaires occupants en énergie dans les prises de contact.

Ainsi par courrier en date du 27 avril 2023, la CCRA a sollicité la mise en œuvre d'un avenant n°4 à la convention afin d'ajuster les objectifs de l'année n°5 de l'OPAH à la réalité du terrain.

Compte tenu, pour répondre à ces enjeux, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la convention, dans les termes de l'avenant joint à la présente délibération, afin de :

- Définir une nouvelle répartition des objectifs sur l'année 5 (du 29/01/2023 au 28/01/2024)
 - à la hausse les objectifs PO Ma prime rénov' Sérénité pour atteindre 37 logements à réhabiliter au total (32 initialement)
 - à la hausse les objectifs PO Autonomie pour atteindre 16 logements à réhabiliter au total (8 initialement)
 - à la hausse les objectifs PB pour atteindre 4 logements à réhabiliter au total (2 initialement) avec une diversification des types de dossiers.
- Définir une nouvelle répartition des objectifs globaux de la convention en en révisant :
 - à la baisse les objectifs PO Logement Habitat Indigne Très Dégradé pour atteindre 4 logements à réhabiliter au total (11 initialement)
 - à la baisse les objectifs PO MPRS pour atteindre 131 logements à réhabiliter au total (140 initialement)
 - à la hausse les objectifs PO Autonomie pour atteindre 47 logements à réhabiliter au total (40 initialement)
 - à la baisse les objectifs PB pour atteindre 7 logements à réhabiliter au total (8 initialement).Soit au total une baisse des objectifs généraux pour atteindre 189 logements à réhabiliter au total contre 199 initialement (7 PB et 182 PO).
- Réviser le montant prévisionnel de l'intervention financière de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour l'année 5 estimé à 142 646 € (Travaux : 132 200 €, Ingénierie : 10 446 €)
- Réviser les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes de la Région d'Audruicq sur l'ensemble de l'opération à hauteur de 379 574 € (Travaux : 310 557 €, Ingénierie : 69 017 €)

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le contenu et la mise en œuvre de l'avenant n° 4 à la convention OPAH RR de la Communauté de communes de la région d'Audruicq joint à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, avec l'Etat et l'Agence nationale de l'Habitat cet avenant n° 4.

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE MARAIS AUDOMAROIS, AA-HEM-FLANDRE
--

Il est fait part à l'assemblée que les Réserves de biosphère constituent des territoires spécifiques de mise en œuvre du programme Man and Biosphère (MAB) de l'UNESCO qui consiste à étudier la relation entre l'Homme et son environnement. Il s'agit notamment d'expérimenter et d'illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la

conservation de la diversité biologique et plus largement la protection de l'environnement dans le respect des valeurs culturelles.

Le dialogue territorial entre les différents acteurs et institutions y est privilégié, selon des mécanismes de concertation spécifiques. Les recherches et suivis scientifiques, la formation, l'éducation et la sensibilisation viennent en appui au projet de territoire. Elles concourent à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable sur lesquels les Nations Unies se sont engagées pour 2030.

Grâce à une gouvernance ouverte, les Réserves de biosphère rassemblent les gestionnaires, les chercheurs, les entrepreneurs, les élus, les institutions et les organismes de formations (écoles, universités) qui collaborent pour trouver des solutions locales aux problèmes d'environnement et de développement.

En 2013, l'Unesco a reconnu le Marais audomarois « Réserve mondiale de biosphère ». Cette reconnaissance internationale n'est pas permanente, elle est attribuée pour une période de 10 ans, après laquelle un bilan est réalisé, et un nouveau programme proposé par les gestionnaires.

Depuis sa création, la Réserve de biosphère du Marais audomarois a mené de nombreuses actions et expériences pour mieux préserver les milieux naturels et les ressources, renouer les liens sociaux et améliorer le quotidien de tous.

Le projet de renouvellement et d'extension de la Réserve de biosphère vers les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre concerne 111 communes contre 22 auparavant, 8 intercommunalités et 3 syndicats de bassin. La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq compte 6 communes concernées par ce projet, à savoir : Muncq-Nieurlet, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, et Zutkerque (cf. annexe 1).

Cette évolution propose une clé d'entrée hydraulique, de l'amont vers l'aval. Le périmètre retenu est celui de l'itinéraire de la goutte d'eau qui tombe dans les collines de l'Artois où l'Aa prend sa source et qui finit par se retrouver dans le marais audomarois.

L'élaboration ou la révision d'un projet de Réserve de biosphère conduit à proposer un zonage du territoire répondant aux critères du cadre statutaire de l'UNESCO. Un projet de zonage est annexé à la présente délibération (cf. annexe 2) sur laquelle figurent :

- des zones centrales où l'intervention humaine n'est quasiment pas présente ou très restreinte afin de préserver l'environnement ; elles bénéficient souvent déjà d'un statut de protection réglementaire ;
- une zone tampon où les activités sont en lien avec les écosystèmes. Elles associent conservation et développement dans le cadre d'une démarche de progrès volontaire et contractuelle ;
- une zone de coopération qui regroupe l'ensemble des activités humaines permettant le développement économique et social du territoire, mais aussi le développement de ses ressources de façon durable en faveur des habitants et où l'accent est mis sur l'éducation et la sensibilisation.

La zone de coopération est définie d'après les limites administratives des 111 communes incluses dans le périmètre de projet d'extension de la Réserve de biosphère ; elle représente 79% de la surface totale.

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

La zone tampon proposée s'étend sur 17 451 hectares, soit 18% de la surface totale. Elle se superpose au site Ramsar du marais Audomarois. Le projet prévoit d'associer à la zone tampon les surfaces reprises dans les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques de type 1 (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales et donner plus de cohérence et de force au projet.

Les zones centrales correspondent à des aires déjà préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature. Elles atteignent une surface de 3 075 hectares, soit 3% de la surface totale de la Réserve de biosphère.

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche » et ne doit surtout pas le devenir. La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles. À défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Considérant que le projet d'extension de la réserve de biosphère représente une opportunité pour développer des actions favorisant la résilience du territoire et son adaptation au changement climatique à partir des ressources locales, tout en les préservant pour qu'elles soient assurées pour les générations futures.

Cette réserve n'ajoute pas de contraintes législatives et réglementaires supplémentaires dans le périmètre proposé. Il s'agit simplement d'une reconnaissance de la valeur environnementale exceptionnelle des territoires concernés. Elle n'impose rien aux acteurs locaux mais leur propose de travailler ensemble à des solutions conciliant conservation de la biodiversité et utilisation durable des ressources afin d'assurer un développement économique, touristique et social du territoire tout en respectant la nature et la culture locale. Elle a pour vocation de devenir ce que les acteurs du territoire en feront.

La désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable et représente à la fois une plus-value importante pour l'image que renvoie le territoire communautaire et pour son attractivité touristique, et une opportunité pour la Communauté de Communes de mettre en lumière la richesse environnementale du sud du territoire favorisant ainsi un développement équilibré entre le nord et le sud. En effet, ce label permettra, entre autres, de développer une offre nouvelle en lien avec la Réserve naturelle nationale du Platier d'Oye, en valorisant les chemins de randonnée existants, en créant de nouveaux sentiers ou encore en aménageant l'îlot nature d'Hennuin, site d'interprétation dédié aux waterings, véritable charnière entre la vallée de la Hem et le territoire de polder, afin de le sublimer et d'en faire un véritable lieu d'accueil et une porte d'entrée vers la Réserve de biosphère.

Cette reconnaissance de l'UNESCO, dont le territoire pourra être fier, amplifiera et valorisera le travail mené actuellement en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le SYMVAHEM et l'Institution Intercommunale des Waterings autour de la gestion de l'eau, et pourra contribuer à obtenir des financements supplémentaires en provenance de sources variées comme par exemple les aides européennes.

Au regard des enjeux du changement climatique et de l'indispensable gestion de la ressource en eau, le projet d'extension de la réserve de Biosphère est en complète corrélation avec la volonté de la Communauté de Commune de la Région d'Audruicq de faire converger aménagement du territoire et valorisation et préservation du patrimoine naturel dans la gestion de ses projets.

Compte tenu qu'au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de communes soutienne le projet d'extension de la réserve de Biosphère du Marais Audomarois Aa – Hem – Flandre et approuve le dépôt du dossier de candidature auprès de l'UNESCO en septembre 2023.

Monsieur Jacques-André DELACRE, délégué de la commune de Saint-Folquin, émet des réticences et des craintes sur l'avenir quant à l'extension de la réserve de biosphère et affirme que toutes les réponses à ses questions n'ont pas été apportées.

Monsieur Thierry ROUZÉ, vice-président et rapporteur, confirme que les craintes principales viennent du monde agricole et qu'il est impossible de maîtriser les réglementations futures. Il précise que, si nouvelles réglementations il y a, elles ne seront pas dues à la Réserve de biosphère.

Monsieur Daniel DURIEZ, délégué de la commune de Zutkerque, explique que la commune a voté contre lors du conseil municipal de Zutkerque en raison des craintes des agriculteurs, sur la possibilité de changement de réglementation.

Monsieur Thierry ROUZÉ précise que l'entrée de certaines communes du territoire dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale n'a institué aucune contrainte ni obligation et qu'il en sera de même pour la Réserve de biosphère. Sur l'aspect réglementaire, Il prend l'exemple des zones humides : si nouvelle réglementation il y a, ce ne sera ni du fait du PNR ni du fait de la Réserve de biosphère, même si le terme de « réserve » fait peur.

Monsieur Éric BIAT, délégué de la commune de Muncq-Nieurlet, estime, en sachant que les exploitants agricoles sont associés au projet, qu'il s'agira d'une tribune supplémentaire, et c'est pour cela que le conseil municipal de Muncq-Nieurlet a adopté cette délibération.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, par 31 suffrages favorables, 1 abstention (M. Daniel DURIEZ) et 2 suffrages défavorables (Mme Béatrice BOULANGER, M. Jacques-André DELACRE), de :

- approuver le projet de candidature à la désignation de « Réserve de biosphère » du Marais Audomarois – Aa – Hem – Flandre, porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, dont le périmètre est constitué de 111 communes et inclut 6 communes du territoire, à savoir : Muncq-Nieurlet, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, et Zutkerque ;
- prendre acte de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux ;
- accepter que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international ;
- soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais Audomarois Aa – Hem – Flandre.

| OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA REGION D'AUDRUICQ PAR LES COLLEGES DU TERRITOIRE

Il est fait part à l'assemblée que le territoire de la région d'Audruicq s'est doté très tôt (1976) d'une piscine intercommunale pour permettre l'apprentissage de la natation à sa population. Depuis, la Communauté de communes (CCRA) a constamment entretenu cet équipement communautaire et mis en place une politique ambitieuse d'accompagnement du « savoir nager » à destination des élèves du territoire. Ainsi, chaque classe du territoire intercommunal, de la grande section jusqu'au CM2, bénéficie chaque année scolaire d'un trimestre d'apprentissage de la natation, pris en charge par la CCRA.

Considérant que le « savoir nager » s'entend jusqu'en sixième, la Communauté de communes accompagne également les collèges de responsabilité départementale, dans le prolongement de sa politique à destination des communes compétentes, elles, en matière d'écoles maternelles et primaires. Les modalités de cet accompagnement ont évolué suite à la délibération prise Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq réuni le 14 mars 2023. Elles ont été formalisées dans deux conventions avec les deux collèges du territoire : celui du Brédénarde (Audruicq) et celui des Argousiers (Oye-Plage), portant sur le 1^{er} semestre 2023. Il convient à présent d'actualiser ce partenariat et de l'inscrire dans la durée des années à venir.

Considérant que, pour mémoire, la nécessité d'un rééquilibrage du « savoir nager » entre les écoles et les collèges surdotés, l'actualisation des compétences de la CCRA qui régularise les conditions d'accompagnement des sorties des collégiens de compétence départementale, et le repositionnement du soutien du Conseil départemental en faveur des activités des collèges, ont amené la CCRA et les collèges à asseoir l'utilisation de la piscine sur une nouvelle base conventionnelle. Compte-tenu de l'année scolaire en cours, une convention transitoire, couvrant le 1^{er} semestre 2023 a été établie dans l'attente d'une convention pérenne.

Entre cette convention et celle proposée dans la présente délibération, rien n'évolue fondamentalement, puisque l'ambition est bien de permettre à chaque collégien en classe de 6^{ème} du territoire, de bénéficier d'un trimestre d'apprentissage au cours de son année scolaire pour confirmer les excellents résultats en termes de savoir nager et d'autonomie qui atteignent les 95 % en sortie de primaire. Il est même envisagé, pour dépasser ce qui apparaît être un « plafond de verre », l'organisation de séances spécifiques en fin d'année scolaire pour accompagner plus fortement et spécifiquement les 5 % d'élèves de 6^{ème} rencontrant des difficultés.

Compte tenu que les conventions correspondantes en annexe de la présente délibération prévoient l'utilisation des créneaux suivants pour les 6^{èmes} :

- Au 1^{er} trimestre, les mardis de 8h30 à 9h20 pour 2 classes
- Au 1^{er} trimestre, les mardis de 9h40 à 10h30 pour 2 classes
- Au 1^{er} trimestre, les jeudis de 8h30 à 9h20 pour 2 classes
- Au 2^e trimestre, les mardis de 8h30 à 9h20 pour 2 classes
- Au 2^e trimestre et la moitié du 3^e trimestre, les jeudis de 8h30 à 9h20 pour 3 classes.

Ces conventions confirment la mise en œuvre du tarif de 35 € par classe et par créneau, délibéré le 29 novembre 2022 par le Bureau communautaire à destination des classes de collège du territoire intercommunal. Afin d'assurer un traitement équitable des collégiens du territoire intercommunal, il pourrait être envisagé l'attribution de subvention différentielle si la participation du conseil départemental auprès des collèges pour l'apprentissage de la natation ne couvrirait pas les frais engagés (droits d'entrée et transports pris en charge par les collèges). Le cas échéant, ces subventions feraient l'objet de délibérations spécifiques en conseil communautaire.

Enfin, ces conventions permettent, au travers de plusieurs articles, la bonne utilisation des locaux et le déroulement serein des séances d'apprentissage.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le principe et le contenu de ces conventions,
- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, avec les établissements publics locaux d'enseignement des collèges d'Audruicq « du Brédenarde » et d'Oye-Plage « des Argousiers » les conventions annexées à la présente délibération.

| OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA REGION D'AUDRUICQ PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTERIEURS AU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Il est fait part à l'assemblée que le territoire de la région d'Audruicq s'est doté très tôt (1976) d'une piscine intercommunale pour permettre l'apprentissage de la natation à sa population. Depuis, la Communauté de communes (CCRA) a constamment entretenu cet équipement communautaire et mis en place une politique ambitieuse d'accompagnement du « savoir nager » à destination des élèves du territoire. Ainsi, chaque classe du territoire intercommunal, de la grande section jusqu'au CM2, bénéficie chaque année scolaire d'un trimestre d'apprentissage de la natation, pris en charge par la CCRA.

Un autre fait marquant de l'utilisation de cette piscine est la solidarité territoriale dont la Communauté de communes a toujours su faire preuve. Ainsi, il n'a jamais été mis en œuvre de tarifs spécifiques pour les habitants extérieurs au territoire intercommunal.

Considérant que poursuivant cette logique de solidarité territoriale, et au regard de la disponibilité de créneaux 'scolaires', la Communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA) pourrait mettre à disposition d'établissements scolaires extérieurs au territoire cet équipement communautaire.

Les collèges et écoles suivantes ont manifesté leur intérêt pour l'utilisation de la piscine intercommunale visant à apprendre la natation à leurs élèves :

- Collège de l'Europe à Ardres,
- Ecole primaire Anne-Frank à Ardres,
- Ecole maternelle André Pruvot à Ardres,
- Ecole primaire Pierre et Marie Curie à Bois en Ardres
- Ecole primaire Notre Dame à Ardres.

Sur le territoire ardrésien dépourvu de piscine, l'utilisation de la piscine de la région d'Audruicq permettrait de réduire les temps et frais de déplacement actuels. Pour la CCRA, l'utilisation de créneaux disponibles pour ces écoles et collège permettrait d'optimiser l'utilisation de cet équipement et engendrerait une rentrée supplémentaire de recettes estimée à 5 500 € si la proposition ci-dessous était approuvée.

Compte tenu que les conventions en annexe de la présente délibération prévoient l'utilisation de la piscine intercommunale par les écoles et collège suivants aux périodes et horaires indiqués :

- Pour le collège de l'Europe à Ardres les mardis au 3^e trimestre (période 5 et 6) de 9h00 à 9h50
- Pour l'école primaire Anne-Frank à Ardres les mardis et jeudis sur la période 2 de 10h50 à 11h30, les mardis et jeudis sur la période 3 et 4 de 9h40 à 10h20,
- Pour l'école maternelle André Pruvot, les mardis et jeudis sur la période 4 de 9h40 à 10h20,
- Pour l'école primaire Pierre et Marie Curie à Bois en Ardres, les mardis et jeudis sur la période 3 et 4 de 10h40 à 11h20.
- Pour l'école Notre Dame à Ardres, les jeudis des deux premières périodes de 9h40 à 10h30.

Ces conventions prévoient la mise en œuvre du tarif de 50 € par classe et par créneau, délibéré le 29 novembre 2022 par le Bureau communautaire à destination des établissements scolaires extérieurs au territoire intercommunal. Elles permettent également, au travers de plusieurs articles, la bonne utilisation des locaux et le déroulement serein des séances d'apprentissage.

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le principe et le contenu de ces conventions,
- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, avec la commune d'Ardres, le collège de l'Europe d'Ardres et l'école Notre Dame d'Ardres, les conventions annexées à la présente délibération.

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 62
--

Il est fait part à l'assemblée que l'association France Victimes 62 agréée par le Ministère de la Justice intervient depuis 1990 sur l'ensemble du Département du Pas de Calais. Depuis 1998, des permanences d'accueil sont proposées dans divers lieux sur le territoire. Depuis de nombreuses années cette association est présente sur le territoire communautaire. Une permanence de l'association a lieu le 1^{er} jeudi de chaque mois de 14h00 à 17h00 en gendarmerie

Sa mission première est l'accès aux droits des personnes. Plus précisément elle permet aux personnes victimes d'infractions (ou leurs proches), d'atteintes à la personne ou aux biens, d'avoir un soutien circonstancié (administratif, juridique ou psychologique). Il peut donc s'agir de violences intrafamiliales mais aussi d'accompagnement suite à un accident, un sinistre, etc.

Si l'association dispose de moyens pour accompagner sur un temps limité la personne, elle agit en étroite relation avec un large ensemble de partenaires pour assurer, si nécessaire, un suivi de cet accompagnement dans la durée.

Une délibération du Conseil Communautaire réuni le 7 avril 2022 a accordé une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 3 303 €. L'association sollicite le renouvellement de ce partenariat financier.

Considérant qu'au cours de l'année 2022, 81 personnes ont bénéficié des services et de l'accompagnement de France Victimes 62. 64 d'entre elles avaient recours pour la première fois à ces services. On retrouve 68 % de femmes et 32 % d'hommes. L'accompagnement s'exerce à 80 % pour des faits d'atteinte aux personnes dont 36 victimes de violences intrafamiliales.

Lors de la commission Vie Sociale et Cohésion Sociale le 31 mai 2023, un échange avec la directrice de l'association a permis de mieux comprendre les modalités de fonctionnement de ce service. Ce dernier apporte aux personnes qui le souhaitent un réel accompagnement, tant au plan juridique que psychologique, pour faire face à de grosses difficultés. C'est une déclinaison forte et concrète de la notion d'accès aux droits.

Le montant de la subvention demandée est établi en fonction d'un budget présenté par l'association, sur la base des frais induits par l'intervention de l'année précédente sur le territoire de la CCRA. Ce dernier, calculé de manière détaillée, est variable d'une année sur l'autre.

L'association s'engage à assurer la continuité du service pour l'année à venir (une personne pour assurer l'accueil lors des permanences mais aussi des psychologues ou des juristes qui peuvent être mobilisés selon les besoins). A la demande des membres de la commission, la mise en place d'une feuille de liaison entre l'association et la CCRA / les communes sera proposée.

Compte tenu qu'au titre de l'année 2023, compte tenu du budget prévisionnel présenté par France Victimes 62, la participation de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq s'établit à 3 600,12 €.

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

DEPENSES		RECETTES	
Coût intervenant psychologue pour une année	2 297,12 €	DRDFE (Direction Régionale aux droits des Femmes et de l'égalité)	700 €
Coût intervenant juriste pour une année	1 588 €		
Coût des déplacements annuels	329 €	Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	3 600,12
Frais annexes (télécommunication, fournitures administratives, assurances et honoraires d'intermédiaires...)	86 €		
Total Dépenses	4 300,12 €	Total Recettes	4 300,12 €

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorables de la commission « vie et cohésion sociale » réunie le 31 mai 2023 et du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023 de :

- **attribuer une subvention 3 600,12 € en faveur de l'association France Victimes 62 pour accompagner son intervention sur le territoire de la région d'Audruicq au titre de l'année 2023.**

| OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE VICTIMES POUR UN INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE – SUBVENTION AU TITRE DE 2023

Il est fait part à l'assemblée que depuis juillet 2019, le groupement de gendarmerie du Pas de Calais, la Préfecture du Pas de Calais, France Victime 62, la Communauté de Communes du Pays d'Opale (CCPO), la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terre et Mer (CA GCTM) et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (CCRA) soutiennent la mise en œuvre du poste d'intervenant sociale en gendarmerie.

Au bénéfice de 53 communes (60 000 habitants) cette action vise à mieux détecter, accompagner et traiter dans l'urgence, les situations sociales particulières des victimes se présentant en brigade sises sur la Communauté de brigades de Fréthun et la Communauté de brigades d'Audruicq. Il s'agit ainsi de compléter la prise en charge des victimes par une intervention spécifique dans sa temporalité et dans son champ de compétences. Cette action s'inscrit dans un processus d'apaisement par une identification et un traitement le plus en amont possible des situations de vulnérabilité.

Ce dispositif concerne toute personne victime d'atteinte à la personne et/ou aux biens, suite à un événement infractionnel et/ou accidentel. Les personnes vulnérables, isolées et fragilisées sont particulièrement concernées. Cette action est portée par l'Association France Victime 62 dans le cadre d'un appel à projets ouvert auprès des fonds interministériels de prévention de la délinquance. Elle ne concerne pas l'intervention de l'association qui se fait par ailleurs sur le territoire, pour ses activités principales.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a accordé, au titre de l'année 2022, un financement qui s'élevait à 4 844 €. Le bilan de l'année 2022 et les perspectives sur l'année 2023 ont été présentés lors d'un Comité de Pilotage qui s'est déroulé en sous-préfecture de Calais le 9 mai 2023.

Pour l'année 2022, 190 saisines auprès de l'intervenant social ont été effectuées, pour 393 entretiens. 75 % des interventions concernent des violences intrafamiliales. Les chiffres des interventions sont pris sur l'ensemble du territoire, puisque des personnes de la CCRA et inversement ne se présentent pas toujours auprès de la gendarmerie de leur secteur. Au titre de la convention, l'intervenant social en gendarmerie (ISG) est présent 1

Séance du 29 juin 2023

Procès-verbal du conseil communautaire

journée par semaine en gendarmerie d'Audruicq et ½ journée tous les 15 jours à la gendarmerie d'Oye Plage. Il est à noter qu'en cas d'urgence, l'ISG peut être amené à se déplacer ou à se rendre disponible en dehors de ces permanences.

Considérant que la présence de l'intervenant social en gendarmerie (ISG), au sein des territoires, permet une approche de proximité dans l'urgence, afin d'orienter les victimes confrontées à des difficultés sociales économiques ou financière.

L'ISG n'a pas vocation à accompagner sur la durée, sa démarche partenariale et de proximité lui permet d'orienter les victimes. Il/elle intervient, à la demande des services de Gendarmerie, en premier recours afin de détecter, de soutenir et d'assurer une prise en charge sociale au vu de la situation ayant conduit à solliciter ce service de sécurité et en parallèle de l'action de la gendarmerie.

La convention de partenariat pour l'année 2022, ainsi que le demande de subvention pour 2023 jointes au présent rapport, déterminent la participation financière de chacun des partenaires de la manière suivante :

REPARTITION DU FINANCEMENT	
Etat – Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance	1/3
Département du Pas de Calais	1/3
EPCI (au prorata du nombre d'habitants résidant en zone gendarmerie)	1/3
CCPO : 41,78 %	
CCRA : 45,27%	
CA GCTM 12,95 %	

Il est important de noter que l'absence de financement par l'un des partenaires – non compensée par un autre – mettrait un terme à l'action. Les demandes de subventions sont établies annuellement en fonction des moyens humains et financiers, ainsi que des résultats de l'année antérieure.

Au titre de l'année 2023, un budget prévisionnel a été établi pour un montant de 36 659 €. Le financement de ce budget est réparti de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures	300 €	Etat - FIPD	12 220 €
Services extérieurs (entretien, réparation, prime d'assurance)	483 €	Département du Pas-de-Calais	12 220 €
Autres services extérieurs (honoraires d'intermédiaire, déplacements, service bancaire...)	4 940 €	Collectivités territoriales réparti de la manière suivante :	12 219 €
Charge de personnel	30 936 €	CC Pays d'Opale : 5 095 €	
		CC Région d'Audruicq : 5 536 €	
		CA GC Terre et Mer : 1 588 €	
Total Dépenses	36 659 €	Total Recettes	36 659 €

Compte tenu que la participation de la CCRA au titre de 2023 s'élève à 5 536 €.

Il ressort du compte rendu financier un excédent de 25 447 € par rapport au budget sollicité, présenté en répartition par entité. Cette somme, ne sera pas déduite de la demande de subvention pour l'année 2023. Cet excédent permet de créer un fonds de roulement dans l'attente du versement des subventions partenariales, pour financer l'action de l'ISG à partir du 1^{er} janvier 2023. Les subventions étant généralement votées plus tard

Séance du 29 juin 2023 Procès-verbal du conseil communautaire

dans l'année et la réception des fonds arrivant en milieu d'année voir en septembre, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de cette opération, que les fonds excédentaires de 2022 restent en trésorerie.

Après en avoir **délibéré**, et après avis favorables de la commission « vie et cohésion sociale » réunie le 31 mai 2023 et du Bureau communautaire réuni le 22 juin 2023 de :

- approuver la reconduction de l'opération 'Intervenant social en Gendarmerie' pour une 4^{ème} année consécutive,
- attribuer une subvention de 5 536 €, en faveur de l'association France Victime 62 pour sa mise en œuvre,
- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, la convention de partenariat avec France Victime 62 pour la mission d'intervenant social en gendarmerie jointe à cette délibération.

Avant que la séance ne soit levée, **Monsieur Guy VERMERSCH, délégué de la commune d'Oye-plage**, sollicite la parole. Autorisé par Madame la Présidente, **Monsieur Guy VERMERSCH évoque** l'interdiction de ramasser les coques sur le domaine maritime d'Oye-Plage pendant la période estivale pour la pêche de loisirs. Il dénonce un climat conflictuel qui s'installe sur l'estran. Il évoque avoir appris que des études étaient en cours pour éventuellement ouvrir l'exploitation du gisement aux professionnels. Il espère que cette réouverture pourra bénéficier également à la pêche de loisirs, en s'inquiétant d'études complémentaires spécifiques pour celle-ci. Il sollicite une demande de rencontre au niveau intercommunal avec les représentants de la DDTM pour évoquer ce sujet.

Madame Nicole CHEVALIER, Présidente, indique partager le point de vue de M. VERMERSCH et missionne M. Arnaud DEMOL, Directeur Général des Services, pour donner suite à la demande de concertation formulée.

Il est 19h45, Madame la Présidente lève la séance.

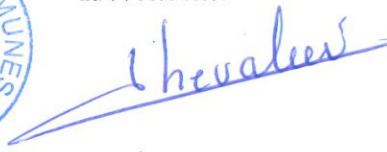
La secrétaire de séance



Madame Carole DUYTSCHÉ



La Présidente



Mme Nicole CHEVALIER